

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-148

Circulation réglementée Route de Dieppe (entre ses intersections avec la rue des Longs Vallons et la rue des Fusillés) et rue des Longs Vallons (entre la route de Dieppe et le tunnel SNCF) dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs et voirie pour tirage de câbles de fibre optique - travaux réalisés de nuit (entre 22 h 00 et 6 h 00) par l'entreprise STEINELEC, entre le 09 septembre et le 20 2024 inclus

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 19 août 2024 présentée par l'entreprise STEINELEC sise 5 rue Albert Einstein 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres sur trottoirs et voirie pour tirage de câbles de fibre optique il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau des axes précités afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 09 septembre 2024 et le 20 septembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables RD 66 – rue des Longs Vallons :

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée si besoin vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route,
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise,
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- La circulation est alternée manuellement au droit du chantier par panneaux B15/C18.
- Le dépassement est interdit dans la zone de chantier,
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les interventions,
- La chaussée est réduite en cas de nécessité au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise STEINELEC est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise STEINELEC. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise STEINELEC est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise STEINELEC est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise STEINELEC.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 22 août 2024

Notifié le : 02/09/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....